

Agent de maintenance des bâtiments

RNCP42031 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	230r
Formacode(s)	22486
Code(s) ROME	I1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	19/04/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

129 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 116 à former et organiser l'évaluation et 13 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
A.C.G.D.	52490818300055	Former et organiser l'évaluation
ACTI PLUS LIEUSAIN	42386883500277	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800053	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800061	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800095	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800111	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800137	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800160	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800178	Former

Liste complète des 129 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp42031-agent-de-maintenance-des-batiments/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de maintenance des bâtiments réalise la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments. Le périmètre des activités de l'agent de maintenance des bâtiments varie fortement selon l'organisation propre à chaque établissement dont il dépend et se caractérise par la polyvalence de ses interventions (du contrôle visuel à la remise en état).

ACTIVITÉS VISÉES

Ses missions :

- Assurer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments afin de prévenir tout désordre.
- Établir le diagnostic lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réaliser le dépannage dans la limite de ses compétences, sinon faire intervenir une entreprise spécialisée.
- Effectuer la maintenance améliorative courante (aménagements divers, finitions, électricité, plomberie, etc.), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local, etc.

L'emploi d'agent de maintenance des bâtiments s'exerce majoritairement dans des Établissements Recevant du Public (ERP), composés de plusieurs bâtiments en cours d'exploitation, mais également dans des structures multi-services d'aide à la personne (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.), où la connaissance et le respect des règles d'accessibilité sont essentiels pour garantir la sécurité, le confort et l'autonomie des usagers.

L'agent de maintenance des bâtiments intervient en site occupé et cela nécessite de sa part un "réflexe prévention" permanent en ce qui concerne la protection des personnes pendant et après son intervention. Il travaille généralement seul ou en binôme, suivant le poids et l'encombrement des matériaux et équipements utilisés et doit avoir une connaissance des bases techniques et opérationnelles pour réaliser des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, peintre, plaquiste, plombier chauffagiste, menuisier, solier, etc.).

L'agent de maintenance des bâtiments est en relation avec le personnel des différents services de l'établissement, son responsable technique, les autres collaborateurs, les intervenants extérieurs et les résidents (établissements hospitaliers, maisons de retraite, etc.). Il doit être attentif à sa manière de communiquer avec ces derniers. Il tient compte de ce contexte dans la préparation et ses interventions de maintenance courante de premiers niveaux.

En fin d'opération, il renseigne les fiches d'intervention sur papier ou support numérique (smartphone, tablette ou ordinateur), et informe son responsable technique des désordres divers constatés nécessitant une intervention urgente.

Il intervient parfois comme utilisateur sur des échafaudages roulants. Conformément aux articles R4544-9 et R4544-10 du Code du travail, l'agent de maintenance des bâtiments qui réalise des travaux d'ordre électrique, des essais après travaux ou des interventions générales, tels que définis dans ce référentiel, est habilité B1 et BR par son employeur.

L'agent de maintenance des bâtiments, dans sa pratique, tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux et dont ceux issus du réemploi, des liants et de l'eau.

Il respecte les règles d'hygiène et de sécurité et peut être amené à mettre en place et à utiliser les Équipements de protection collective (EPC) adaptés. Il porte des équipements de protection individuelle (EPI) comme des vêtements et des Appareils de protection respiratoire (APR), en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise.

Avant toute intervention sur différents supports (murs/sols), pour percer, poncer etc., il avertit son responsable technique en cas de suspicion de présence d'amiante, silice et de plomb dans les matériaux sur lesquels il intervient.

L'agent de maintenance contribue aux analyses des risques avant toutes interventions, en particulier lors de l'utilisation de produits manufacturés dans le secteur du BTP.

Il est sensibilisé aux risques chimiques et physiques par une connaissance approfondie des produits utilisés, et sait interpréter les informations figurant sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS).

Il contribue à la démarche d'amélioration continue en matière de qualité, de gestion des risques et de sécurité, au bénéfice des collaborateurs, des occupants et des résidents.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

Blocs de compétences

RNCP42031BC01 — Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 04 h 20 min

A partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise : la construction et réparation d'un ouvrage à base de plâtre sec, la pose d'éléments menuisés manufacturés, la pose ou changement d'un équipement de serrurerie, la pose d'un revêtement mural à peindre, la mise en peinture de différents subjectiles, la pose ou réparation d'un revêtement dur mural.

Entretien technique : 00 h 10 min

Cet entretien est réalisé après la Mise en situation professionnelle. Le jury demande au candidat de commenter oralement les fiches d'intervention produites lors de la Mise en situation professionnelle.

Questionnaire professionnel : 00 h 10 min

Questionnaire sous forme de QCM / QCU

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 04 h 40 min

RNCP42031BC02 — Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 50 min

A partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise la pose et/ou déplacement d'un appareil électrique.

Entretien technique : 00 h 10 min

Cet entretien est réalisé après la Mise en situation professionnelle.

Le jury questionne le candidat sur un dysfonctionnement constaté sur une installation électrique. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury.

Questionnaire professionnel : 00 h 10 min

Questionnaire sous forme de QCM / QCU

RNCP42031BC03 — Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 01 h 50 min

A partir d'un dossier technique et de consignes, le candidat réalise la pose ou la modification d'une installation sanitaire.

Entretien technique : 00 h 10 min

Cet entretien est réalisé après la mise en situation professionnelle.

Le jury questionne le candidat sur un dysfonctionnement constaté sur une installation thermique et sanitaire. Le candidat répond oralement aux questions posées par le jury.

Questionnaire professionnel : 00 h 10 min

Questionnaire sous forme de QCM / QCU

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 02 h 10 min

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Structures ou institutions d'accueil pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ;
- Établissements de soins ;
- Hôtels et pensions de famille ;
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
- Établissements de Plein Air ;
- Administrations, banques, bureaux ;
- Magasins de vente, centres commerciaux ;
- Entreprises ;
- Collectivités (régions, départements, communes).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Agent de maintenance et d'entretien polyvalent des locaux ;-
- Agent de maintenance multi techniques immobilières ;
- Agent polyvalent d'entretien ;
- Agent polyvalent du service de maintenance ;
- Factotum ;
- Ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments ;
- Ouvrier qualifié de maintenance dans l'hôtellerie de plein air.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le montage/démontage en sécurité (MDS) et utilisation selon la recommandation R457.

Code du travail :

Article R. 4323 – 58 : Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Article R. 4323 – 63 : Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Article R. 4544 - 9. - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités ;

Article R. 4544 -10. - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer ;

Article R. 4544 -11. - Les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique ;

Article R. 4412 - 94. - Les dispositions de la présente section s'appliquent aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ;

Article R. 4412 - 59 à 93. - Le Code du travail prévoit des règles particulières de prévention et de protection que doit respecter l'employeur dès lors que des travailleurs sont exposés à certains agents chimiques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Modérée (3/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-attractivité salariale, Non-durabilité de l'emploi
Salaire médian (mensuel)	1 683 €
Familles professionnelles (FAP)	G0A43 — Ouvriers polyvalents d'entretien du bâtiment · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 565
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A43 — Ouvriers polyvalents d'entretien du bâtiment

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 000 €
Selon la branche	5 400 € – 7 910 €
Prise en charge	Branches concernées
6 000 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 910 €	CPNEF de la Branche des organismes de formation, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 320 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
5 400 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	19/04/2031
Date de dernière délivrance possible	19/04/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	1383	14	74 %	48 %
2023	1518	14	74 %	54 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35510

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)
RNCP35510

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42031/>

Où se former

Formations référencées	155
Organismes	26
Régions couvertes	14
Prix indicatif	1 260 € – 22 500 €
Durée	35 – 1757 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	68
Organismes gestionnaires (CFA)	23
Organismes formateurs	52
Régions couvertes	12
Départements couverts	46
Organismes certifiés Qualiopi	52
Sessions	de 01/2024 à 12/2029

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	327
Parcours menés à terme	248
Taux d'achèvement	76 %
Période	05/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	514
Montant total engagé	1 307 163 €

Coût moyen par dossier	2 543 €
Durée moyenne	60 h
Période	04/2026 – 08/2026
France compétences	78 %
Reste à charge titulaire	14 %
France Travail	4 %
Entreprise	3 %
OPCO	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.